

des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un glissement de terrain survenu le 28 juin 2016 en bordure du chemin Maskinongé, dans la municipalité de Boileau, des experts en géotechnique ont conclu, le 5 juillet 2016, que le chemin a été endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Boileau de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Boileau, située dans la région administrative de l'Outaouais, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 5 juillet 2016, confirmant les dommages occasionnés au chemin Maskinongé, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 28 juin 2016.

Québec, le 3 août 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65382

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0037-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 3 août 2016

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 13 juin 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0025-2016 du 29 juin 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues le 13 juin 2016;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 29 juin 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que le Canton de Cloridorme, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes survenues le 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ce canton et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0025-2016 du 29 juin 2016 relativement aux pluies abondantes survenues le 13 juin 2016, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre le territoire du canton de Cloridorme, situé dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Québec, le 3 août 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65383